
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 23 septembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Gérald COLLIN, en remplacement du Maire sur le fondement de l'article L**

Sont présents Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes & MM. VASQUEZ Joël - HERMAN Claudine - HABERKORN Gilles – LALEU Christelle - SANTIAGO-GARCIA Francisco –SCHIRAR Karen - COLLIN Gérald - BUNOUF Noël - MARTIN Brice – MARIE Aline – TOUYAA Franck - MASSART CHAMPION Aurélie – PIOCELLE Olivier Conseillers Municipaux,

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Annie VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF
Madame Laurence ECHARD a donné pouvoir à Monsieur Gérald COLLIN
Madame Stéphanie BIGOT a donné pouvoir à Monsieur Joël VASQUEZ
Madame Coralie BAKOUZOU a donné pouvoir à Monsieur Gilles HABERKORN
Madame Eloise FOUQUET a donné pouvoir à Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre la séance à 19 h 26, salue la présence du public et de la presse, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Aline MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 23 juin 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2025.08 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'assistance juridique et conseil en matière funéraire et de gestion et d'aménagement du cimetière communal avec le Groupe ELABOR, Cabinet d'ingénierie sis 18 rue des Murgers BP 6 21380 MESSIGY ET VANTOUX pour un montant annuel de 575, 00 € HT pour une durée de 3 ans soit à compter du 18 février 2025 jusqu' au 17 février 2028.

Décision 2025.09 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestation de service de prélèvement d'eau pour recherche légionelles à La Polyvalente rue des Tournesols 60110 AMBLAINVILLE avec la société APAVE EM Nord-Compiègne, sise 7 bis avenue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE pour un montant annuel de 1 750, 00 € HT pour une durée de trois ans.

Décision 2025.10 : D'accepter les termes et de signer avec la société ADICO, sise 5 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS.

- le contrat de maintenance Solution éducative (TBI/VPI, Tablettes/PC) pour une durée de 4 ans à compter de 2025 pour un montant de 1 740, 00 € HT ;
- le contrat de maintenance informatique pour le matériel de la mairie 511 Poste et un serveur) pour une durée de 4 ans à compter de 2025 pour un montant de 2 680, 00 € HT.

Décision 2025.11 : D'accepter les termes et de signer le contrat de télésurveillance jusqu'à 50 points de détection avec levée de doute de la polyvalente sise rue des Tournesols 60110 AMBLAINVILLE avec la société SECURITAS TECHNOLOGY, sise 393 Chemin du Bac à Traille 69643 CALUIRE ET CUIRE à compter du 25 juin 2025 pour une durée de 36 mois et pour un montant mensuel de 34, 50 € HT.

Décision 2025.12 : D'accepter les termes et signer l'avenant au contrat de type « P2 » opérations d'entretien programmées des installations de chauffage du patrimoine de la commune d'AMBLAINVILLE à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 avec la société DALKIA dont le siège social est Panorama 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE aux conditions tarifaires inchangées.

III /Présentation des marchés période du 24.06.2025 au 23.09.2025

Sans objet

IV/Questions à l'ordre du jour

Monsieur Gérald COLLIN acte l'acceptation par la Préfecture de la démission de Monsieur le Maire Joël VASQUEZ pour convenances personnelles en date du 17 septembre 2025, notifiée le 22 septembre 2025.

La démission de Monsieur Joël VASQUEZ en qualité de Maire entraine la vacance de son poste et élection d'un nouveau Maire.

A été désignée secrétaire, Madame Aline MARIE

Ont été désignés assesseurs : Monsieur Brice MARTIN et Monsieur Olivier PIOCELLE

Monsieur Noël BUNOUF, le doyen des Membres du Conseil Municipal, est chargé de la présidence en vue de l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-8 & L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Monsieur Franck TOUYAA se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	18
MAJORITE Absolue	10

Monsieur Franck TOUYAA a obtenu 18 voix (dix-huit voix)

Monsieur Franck TOUYAA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Franck TOUYAA, Maire, prend alors la présidence.

2. ELECTION DES ADJOINTS

- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les Adjoints et de délibérer pour en déterminer le nombre. Il propose d'en élire cinq.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- DECIDE d'élire cinq Adjoints.

- Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite, et sous la Présidence de Monsieur Franck TOUYAA, élu Maire, à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel avec une obligation de stricte parité (cf. article L 2122-7-2 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin secret (Article L 2122-4 du CGCT).

Une seule liste d'Adjoints a été proposée : la liste 1

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Gérald COLLIN
- 2^{ème} Adjoint : Madame Claudine HERMAN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles HABERKORN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle LALEU
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Joël VASQUEZ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral ...	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	18
MAJORITE Absolue	10

La liste 1 a obtenu 18 voix (dix-huit voix)

Sont élus Adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Gérald COLLIN
- 2^{ème} Adjoint : Madame Claudine HERMAN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles HABERKORN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle LALEU
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Joël VASQUEZ

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales accordant délégation de fonction à un conseiller municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui accorder un vote de confiance pour donner délégations à un Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré à main levée, par 18 voix pour,

Un Conseiller municipal recevra des délégations par arrêté du Maire :

- **Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA**

3 Délibération : Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'objet du présent rapport est de donner au Maire délégations lui permettant, pendant la durée de son mandat et dans le cadre de l'article L. 2122-22 & L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre un certain nombre de décisions relatives à la gestion courante du domaine communal et des services municipaux.

Le Maire devra informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conclusion du présent rapport et afin de réunir les conditions d'une administration réactive et efficace de la commune, il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- **DONNER** au Maire une délégation lui permettant, pendant la durée de son mandat, de prendre les décisions énumérées ci-dessus.
- **DIRE** qu'en application de l'article L.2122-22 & L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

10 Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.)

Rapporteur : Monsieur Joël VASQUEZ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.).

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.).

11 Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.).

12 Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

13 Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **ADOPTÉ** les tarifs pour les sorties suivantes :
 - o Pour la Sortie Ados : Gratuit pour les enfants Amblainvillois du CM2 jusqu'à 17 ans révolus, 15 € pour les extérieurs jusqu'à 17 ans révolus
 - o Pour les sorties familiales : Gratuit pour les enfants Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, 20 € pour les adultes amblainvillois et 25 € pour les extérieurs
- **DIT** que les recettes s'inscrivent dans le cadre de la régie de recettes copies et manifestations, fêtes et cérémonies

9 : Délibération : Budget Commune - Décision modificative n° 1

Rapporteur : monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1/ Sur l'intégration des frais d'études du Lotissement de la Porte des Champs et de l'interdiction des poids lourds

Chapitre 041

En dépenses

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques 5 856, 00 €

En recettes :

Article 2031 : Frais d'études 5 856, 00 €

2/ Sur le trop perçu de taxe d'aménagement

En investissement

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

En dépenses

Article 10226 : Taxe d'aménagement 4 922, 64 €

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques – 4 922, 64 €

3 / Sur la cession des parcelles

Chapitre 024 : 792, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- Adopte la décision modificative n° 1 comme précédemment énoncée.

7 Délibération : Adhésion au groupement de commandes – Prestations d’entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L 2113-7

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière d’entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments, et qu’il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation de ces prestations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DECIDE D’APPROUVER** la constitution d’un groupement de commandes entre la Communauté de communes des Sablons et la commune d’AMBLAINVILLE concernant les prestations d’entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux et d’y adhérer ;
- **DECIDE D’APPROUVER** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les prestations d’entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **DECIDE D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 Délibération : Tarification des sorties communales

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

La commune d’AMBLAINVILLE, via ses commissions culture, jeunesse a décidé d’organiser

- Une sortie familiale au Centre minier historique de Lewarde et à la Cité Souterraine de Naours le samedi 11 octobre 2025 ;
- Une sortie familiale à la Merde Sable le samedi 1^{er} novembre 2025 ;
- Une sortie Ados à Sensas à Cergy le vendredi 12 décembre 2025 ;
- Une sortie familiale au Marché de Noël de Mons (Belgique) le samedi 13 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de comme suit :

- Pour la Sortie Ados : Gratuit pour les enfants Amblainvillois du CM2 jusqu’à 17 ans révolus, 15 € pour les extérieurs jusqu’à 17 ans révolus
- Pour les sorties familiales : Gratuit pour les enfants Amblainvillois jusqu’à 17 ans révolus, 20 € pour les adultes amblainvillois et 25 € pour les extérieurs

Tous les propriétaires fonciers signeront un acte administratif par lequel la commune deviendra propriétaire du terrain concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux de voirie ou d'aménagement divers prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parties de parcelles concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux prévus et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint au Maire ou l'élu délégué, à contresigner ledit acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier

6 Délibération Rétrocession de parcelle ZP 121 de la Commune d'Amblainville à la SCI ECLAIR – Fixation du prix de vente

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil municipal d'AMBLAINVILLE a opté pour la Rétrocession de parcelle ZP 121 de la Commune d'Amblainville sise la Charbonnière à la SCI ECLAIR.

L'acte de rétrocession n'a pu être rédigé en temps utile.

C'est pourquoi Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A16 a permis la rétrocession par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est (SANEF) de la parcelle référencée ZP 121 sise La Charbonnière au profit de la Commune d'Amblainville

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de cession de ladite parcelle par la SCI ECLAIR.

Monsieur le Maire explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir l'acte administratif relatif à la cession de ladite parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer l'acte administratif de rétrocession de la parcelle référencée ZP 121 sise La Charbonnière par la Commune d'Amblainville à la SCI ECLAIR et toutes les pièces afférentes à ce dossier
-
- **DESIGNE** le 1^{er} Adjoint au Maire ou l'élu délégué pour contresigner ledit acte administratif

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit la somme de **100 000, 00 €** ;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

4 Délibération : Avis du Conseil municipal sur le PLU de Bornel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Conseil municipal de Bornel a tiré le bilan de la concertation et arrêté son ^projet de Plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de notre association à l'élaboration du plan local d'urbanisme, et conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, un dossier du projet a été transmis à la commune d'AMBLAINVILLE pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **EMET** un avis favorable ou défavorable sur le projet de PLU de la commune de Bornel.

5 Délibération : Création des actes administratifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, les propriétaires peuvent être amenés à rétrocéder à la commune une partie de leur propriété : espaces communs, équipements, trottoirs, caniveaux, bandes de terre...).

Pour effectuer cette rétrocession, la création d'un acte administratif est nécessaire. L'acte administratif permet à la commune de devenir propriétaire d'un terrain sans passer par un acte notarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de **1000, 00 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites de la somme de **100 000, 00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500, 00 € par sinistre ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 18 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O)

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des nouveaux arrivants se déroulera à la Polyvalente ce vendredi 3 octobre.
- Monsieur Gérald COLLIN fait état de l'avancement des travaux de la piste cyclable qui rejoint la rue des Tournesols à la ZAC des Vallées ; il précise que l'éclairage en leds sur l'ensemble de la commune est en cours d'achèvement
- Madame Claudine HERMAN indique qu'un boitage pour les manifestations à venir jusqu'à la fin de l'année a été réalisé par les élus sur toute la commune.
- Madame Christelle LALEU indique que la rentrée scolaire s'est bien passée tant à l'école maternelle qu'à l'école primaire. Une nouvelle directrice est arrivée à l'école primaire, Madame SIINO.
- Quant à l'opération « Nettoyons la nature » de ce samedi 27 septembre organisée pour la première fois par le Conseil municipal des enfants d'Amblainville en partenariat avec LECLERC, elle regrette le peu de participants.
Il est sans doute préférable que cette opération s'organise au sein des écoles.

La séance est close à 20 h 26.

Le Maire

Franck



Le Secrétaire de séance

A. P. MAATE